

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, ROGOU Marie-Paule.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, BERNARD Julie, DABAT Marc, REY Antony suppléant de ESCALLE Jean, MACLE Josiane, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir).

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, COGORDAN André suppléant de PONS Julien, SAUNIER Clémence, COTTI Marie-Josée suppléante de SOLOMIAC Florence.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : VINOT Philippe suppléant de ALLEC Patrick, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), LAFONT Jean-Claude suppléant de ODDOU Rémy.

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe.

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BEAUDOIN Gérard, BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, GINSBERG RIGAUD Catherine, MOREL Christian, PY Martine, RAYNE Jean-Michel.

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, TAIX Marie-Laure.

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COSTORIER Rémi, DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, VAN WONTERGHEM Christian.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Délibérations :
 - o Révision du SCoT : modalités de la concertation,
 - o Décision Modificative au Budget,
 - o Assurance statutaire (2021, 2022-2025)
- ✓ Points d'information :
 - o Urbanisme : point sur les derniers avis émis,
 - o Révision du SCoT, SRADDET et Loi Climat Résilience
- ✓ Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical qui s'est tenu le 23 novembre, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Monsieur Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RÉVISION DU SCOT : MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le Président rappelle que le Conseil syndical du SCoT de l'Aire Gapençaise a prescrit, le 28 novembre 2019, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en mentionnant uniquement les objectifs poursuivis :

- Tirer les conséquences du départ des communes de Bellaffaire et plus particulièrement de Chorges, dont le retrait ampute l'armature du SCoT de l'un de ses bourgs principaux ;
- Compléter et actualiser le diagnostic du SCoT, ainsi que les orientations du PADD et du DOO du SCoT de l'Aire Gapençaise sur les parties du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, non couvertes actuellement par les orientations du SCoT;
- Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le SCoT, notamment par rapport aux documents supérieurs, dont le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Président explique qu'il est nécessaire de compléter cette 1ère délibération en précisant les modalités de la concertation.

Pour mener à bien ce projet de révision, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- A compter de la présente délibération, et pendant toute la durée de la procédure, le public sera informé de l'avancée de la révision via :
 - o La tenue d'une conférence de presse de lancement ;
 - o La mise à disposition, sur une page dédiée au sein du site internet www.scotgapençais.fr, d'informations relatives au projet de révision et des avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le public pourra participer à la démarche de révision via :
 - o La mise à disposition de registres papiers au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise (3 rue Colonel Roux – 05 000 GAP) et de chaque EPCI adhérent, aux heures et aux jours ouvrables habituels, sur lesquels le public pourra faire des propositions écrites ;
 - o La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, 3 rue Colonel Roux, 05000 GAP ;
 - o La possibilité de formuler des observations écrites par voie électronique sur le site internet www.scotgapençais.fr, via un formulaire dédié ;
 - o L'organisation d'au moins 3 réunions publiques, dont les dates seront communiquées au moins 8 jours avant par voie de presse, d'affichage au siège des EPCI membres du syndicat et sur le site internet du SCoT. Ces réunions seront ouvertes à tous les habitants, à chacun des moments clés de la révision du SCoT (diagnostic, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou Plan d'Aménagement Stratégique, élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs).

Ces modalités pourront être adaptées en fonction de la situation sanitaire.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'acter les modalités de concertation décrites ci-dessus et conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président expose les raisons qui appellent une modification du budget principal. Il s'agit de créditer les amortissements en dépenses de fonctionnement, le montant dépassant le budget initial de 3 881.66€.

Conformément à la nomenclature M14, il est donc proposé de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	B.P 2021	B.S 2021	Prévisionnel + BS	Montant de la Décision Modificative n°1	Lire Budget après DM n°1
Dépense							
42	6811	Amortissement des frais études et biens	157 601,48		0,00	3 881,66	161 483,14
23	23	Virement à la section d'investissement	174 433,55		0,00	-3 881,66	170 551,89

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	B.P 2021	B.S 2021	Prévisionnel + BS	Montant de la Décision Modificative n°1	Lire Budget après DM n°1
Recette							
21	21	Virement à la section d'investissement	174 433,55		0,00	-3 881,66	170 551,89
40	2802	Frais réalisation documents urbanisme	154 982,57		0,00	3 881,66	158 864,23

Le budget 2021 s'équilibre :

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement reste inchangé, soit 568 485.03€,

Le total des dépenses et recettes d'investissement reste inchangé, soit 423 250.45€

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition modificative du budget primitif et mandatent le Président pour sa mise en application.

ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président expose l'intérêt d'adhérer au contrat de groupe négocié par le CDG 05 en vue d'assurer le risque financier résultant des obligations statutaires en matière d'arrêt de travail des agents pour raison de santé.

Deux délibérations sont nécessaires en vue d'adhérer pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021, puis pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Conditions :

Agents CNRACL :

- Risques garantis : Décès / Accident de travail / Longue maladie (CLM) / Longue durée (CLD) / Maternité-Paternité-Adoption / Maladie ordinaire.
- Franchise de 5 jours par arrêt Maladie Ordinaire.
- Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.
- Taux de 7,95% de la masse salariale.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire / Maternité, Paternité.
- Sans franchise.
- Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.
- Taux de 1,60% de la masse salariale.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des présents et représentés, l'adhésion aux contrats d'assurance pour la couverture des risques statutaires, pour les périodes du 01/10/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2025.

POINT D'INFORMATION : URBANISME - POINT SUR LES DERNIERS AVIS ÉMIS

Présentation est faite des derniers avis émis par le Bureau syndical, conformément à la délégation accordée au Bureau en matière d'avis sur les dossiers d'urbanisme. Est ainsi présentée une synthèse des avis émis à l'occasion du projet arrêté de PLU de la commune de Roche-des-Arnauds, ainsi que du projet de révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation).

S'ensuit une synthèse des avis rendus à l'occasion de modifications ou de révisions allégées de PLU.

POINT D'INFORMATION : RÉVISION DU SCOT, SRADDET ET LOI CLIMAT RESILIENCE

Un point d'avancement de la révision du SCoT est réalisé. L'équipe en est à la phase de mise à jour des éléments du diagnostic, quelques exemples extraits des fiches thématiques en cours de réalisation sont présentés à l'assemblée.

Dans le cadre de cette révision, le SCoT va devoir intégrer (par l'intermédiaire du SRADDET) les dispositions nouvelles introduites par la loi dite "Climat et Résilience" adoptée le 22 août 2021.

Cette loi comporte des dispositions touchant de multiples domaines, elle introduit un changement de paradigme visant à lutter contre le réchauffement climatique et à s'adapter à ses conséquences.

Présentation est faite de la principale disposition intéressant le SCoT et les documents d'urbanisme : la lutte contre l'artificialisation des sols (objectif de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux 10 années précédant la promulgation de la loi, atteinte du "zéro artificialisation nette" [ZAN] à horizon 2050).

Le SRADDET doit être modifié au plus tard le 22/08/2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi, puis le SCoT devra lui-même se mettre en compatibilité avec le SRADDET, et les documents d'urbanisme locaux avec le SCoT révisé.

Un focus est fait sur la "conférence des SCoT" prévue par la loi Climat et Résilience, et sur le calendrier de travail très contraint en vue de préparer cette conférence et les propositions qui en émaneront.

Enfin, est également présenté à l'assemblée un autre exemple de disposition nouvelle introduite par la loi, sur le sujet de la rénovation énergétique des logements.

QUESTIONS DIVERSES : GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Le Président du Syndicat mixte souhaite faire un point sur la gouvernance, suite à un courrier reçu le 22 novembre 2021 de la part du Président de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

M. ROUSTANG rappelle tout d'abord les faits et les différents échanges entre l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT.

Il fait ensuite lecture du dernier courrier reçu, par lequel M. DIDIER fait part de sa volonté d'une sortie du SCoT de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

M. ROUSTANG réaffirme l'importance du SCoT et du travail collectif mené jusqu'ici. L'assemblée applaudit. S'ensuit un débat autour de cette question de la gouvernance du Syndicat mixte du SCoT et de la position défendue par le Président de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.